



Réf : 2017/KM

UTILISATION DES PANNEAUX LUMINEUX D'INFORMATION REGLEMENT INTERIEUR

Les modalités de fonctionnement des panneaux lumineux d'information sont les suivantes :

ARTICLE 1 : Présentation

La commune d'Objat a procédé à l'acquisition de 4 panneaux d'information.

Ces panneaux sont implantés :

- Place Charles de Gaulle (Mairie).
- Place du 11 novembre (Eglise).
- Giratoire Labrousse (RD 901).
- Parking multimodal (Gare).

Ces panneaux sont la propriété de la Commune d'Objat qui, par l'intermédiaire de ses services, enregistre les messages et gère l'affichage.

L'affichage municipal est prioritaire. Il est ouvert aux associations ou tout autre organisme selon le règlement d'utilisation ci dessous.

Les panneaux lumineux d'information ont pour vocation :

1. De diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la Commune.
2. De diffuser les informations municipales.
3. De diffuser les informations des associations.
L'objectif est d'accompagner les associations de la Commune dans la promotion de leurs manifestations.
Elles pourront demander la diffusion d'information sur le panneau lumineux **gratuitement.**

ARTICLE 2 : Nature des messages et identification des demandeurs

a - les annonceurs potentiels :

- Les associations déclarées d'Objat ou associations extérieures pour la programmation d'évènements sur la commune.
- Tout organisme souhaitant organiser un évènement ou animation sur la commune.

b - Les types de messages :

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à la commune d'Objat :

- Informations d'intérêt général et municipales
- Informations liées à la circulation et à la sécurité
- Informations liées au scolaire ou péri - scolaire
- Informations liées à l'urbanisme
- Informations liées aux animations et à la culture
- Information liée aux nouvelles technologies
- Information en lien avec les manifestations associatives.

Les mêmes messages seront diffusés sur les 4 panneaux en même temps.

La durée d'un message sera variable entre 5 et 10 secondes.

Les messages, qui seront exclus, sont les suivants :

- Messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé.
- Messages d'ordre privé (particulier, entreprise,..).
- Messages à caractère purement commercial et publicitaire.
- Messages à caractère politique, syndical ou religieux.

Les publicités privés (entreprises, commerces,...) ne seront pas acceptées.

Un panneau lumineux (couleur) installé à l'entrée de ville pourra être utilisé à cet effet (voir directement avec la société Wancom).

ARTICLE 3 : Procédure

a - La demande

- Chaque association devra remplir un formulaire téléchargeable sur le site www.objat.fr.
- Le formulaire devra être retourné en mairie : soit par mail (**à utiliser en priorité**) : mairie@objat.fr, soit par courrier ou dépôt à la mairie.

b - Message

- Le message doit contenir les informations essentielles : objet de la manifestation, date, horaire, lieu, organisateur,...
- Avant toute programmation, la commune se réserve le droit d'adapter le message, de manière à le rendre plus lisible.

c - Délai à respecter

- Demande de l'association : **minimum 3 semaines** avant la date de la diffusion souhaitée (délai incompressible).

d - Conditions de diffusion

- La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.
- La commune se réserve le droit de refuser un message. Dans ce cas, le demandeur sera prévenu.
- Elle reste juge de l'opportunité, de la diffusion et de la durée d'affichage des messages qui lui sont proposés.
- Le nombre de passage sera dépendant du nombre de messages à diffuser sur la période considérée.
- Les associations bénéficient de la **gratuité** des panneaux.

ARTICLE 4 : Contentieux

- La Mairie ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages, erroné ou mal interprété, aurait pu générer.
- En cas d'impossibilité de mettre un ou plusieurs messages selon les critères définis en raison d'un manque d'espace, la Municipalité est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne peut être faite.

ARTICLE 5 : Prise d'effet du règlement

Le règlement prendra effet à compter du 07 novembre 2017.

OBJAT, le 06 novembre 2017



Le Maire,

Philippe VIDAU